

6. Contacts :

Office de l'enseignement spécialisé - OES
Rue de l'Écluse 67
2000 Neuchâtel
☎ 032 889 89 11
✉ oesn@ne.ch
www.ne.ch/oes

Inspectrice de l'enseignement spécialisé

Rébecca Veillard
Rue de l'Écluse 67
2000 Neuchâtel
☎ 032 889 58 55
079 403 22 78
✉ rebecca.veillard@ne.ch

Direction de l'école spécialisée du CERAS

Pierrine Guillaume-Gentil-Tillmann
Directrice
Rue du 12-Septembre
2300 La Chaux-de-Fonds
☎ 032 967 97 17
✉ pierrine-quillaume-gentil-tillmann@ne.ch
www.ceras.ch



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION,
ET DE LA FAMILLE

OFFICE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE SPÉCIALISÉ AUX ÉLÈVES CONNAISSANT DE GRAVES TROUBLES DE L'ÉLOCUTION ET DU LANGAGE

SPS-UAL

30 octobre 2017

1. Organisation

Le soutien pédagogique spécialisé aux élèves connaissant de graves troubles de l'élocution et du langage (SPS) dépend de l'office de l'enseignement spécialisé (OES).

Il est assuré par des enseignant-e-s spécialisé-e-s de l'unité ambulatoire de langage (UAL) du CERAS (Centre régional d'apprentissages spécialisés).

Les élèves suivis restent intégrés dans les classes de leur ville ou village.

2. Élèves concernés

L'UAL est destinée à des élèves diagnostiqués dysphasiques, intégrés dans différentes classes du canton. Il s'adresse prioritairement à des enfants dont les âges vont de la 3^e année à la 7^e année.

Il s'agit d'apporter à ces enfants un soutien pédagogique spécialisé au moment clé de leurs premiers apprentissages scolaires et à leur-s enseignant-e-s un coaching dans le domaine particulier du langage.

L'UAL permet de suivre plusieurs élèves de façon régulière ou ponctuelle et d'assurer un coaching pour leur-s enseignant-e-s.

3. Prise en charge

Les enseignant-e-s spécialisé-e-s de l'UAL du CERAS interviennent de différentes manières auprès des élèves suivis et de leurs enseignant-e-s :

- aide individuelle directe à l'enfant ;
- aide à l'enfant dans le cadre d'ateliers de langage ;
- conseil et appui aux enseignant-e-s titulaires en relation avec les élèves concernés ;
- information générale aux enseignant-e-s et autres professionnels sur les problèmes d'apprentissage liés à la dysphasie.

Selon les besoins particuliers, l'élève peut bénéficier de 1 à 4 périodes de soutien chaque semaine. Le soutien a lieu en principe en classe. Il peut également prendre la forme de conseil pédagogique spécialisé à intervalles réguliers.

Les problèmes langagiers induisant inmanquablement des effets sur les acquisitions scolaires, l'intervention du SPS-UAL est orientée vers le développement des stratégies d'apprentissage des élèves, l'amélioration de leur cheminement dans les savoirs et la mise à profit de leurs ressources.

Le SPS-UAL est conçu dans une visée interdisciplinaire. Une collaboration accrue entre l'enseignant-e titulaire, les enseignant-e-s spécialisé-e-s du SPS-UAL et l'orthophoniste qui suit l'enfant est requise.

L'orthophonie continue à être dispensée par les orthophonistes traitantes de chacun des élèves, ceci avec une légère augmentation de leur temps de présence pour permettre une bonne coordination des actions pédagogiques et thérapeutiques.

4. Procédure de demande de SPS - UAL

Ce soutien est octroyé selon les critères suivants :

- diagnostic de dysphasie posé par une orthophoniste ;
- traitement de logopédie/orthophonie en cours (obligatoire pour une 1^{ère} demande) ;
- scolarisation de l'élève de la 3^e année (en principe) à la 7^e année ;
- pas de troubles associés ;
- garantie d'un bénéfice certain de cette prestation pour l'élève ;
- priorité donnée aux prises en charge précoces ;
- durée de la prestation : maximum trois ans (hors conseil pédagogique spécialisé) ;
- pas plus d'une prolongation, d'une année maximum, pour permettre d'offrir ce soutien au plus grand nombre d'élèves ;
- pas de redoublement ;
- collaboration indispensable entre les enseignant-e-s.

Remarques :

- L'objectif de l'intervention de l'UAL n'est pas d'orienter, à terme, l'enfant vers une classe interne du CERAS, mais, dans la mesure du possible, de garantir son maintien dans l'école ordinaire.
- Lorsque le soutien prend la forme d'un conseil pédagogique spécialisé, il peut concerner des élèves au-delà de la 7^e année.
- Quand les critères ci-dessus sont remplis, il convient de se référer à la procédure figurant sur le site de l'OES : <http://www.ne.ch/oes> (cf. procédure de demande).

Durée de la prestation :

L'octroi du SPS est une décision relevant de l'OES. La durée du suivi de l'élève par l'UAL du CERAS est, en principe, de deux ans. Une prolongation du SPS-UAL, de maximum une année, peut être octroyée et relève d'une décision de l'OES.

5. Quelques recommandations pour guider l'intervention des enseignant-e-s auprès des élèves dysphasiques

La dysphasie correspond à un trouble significatif et persistant de l'acquisition du langage oral aussi bien dans le versant communication que dans celui lié à la compréhension.

Quelques stratégies peuvent guider l'intervention de l'enseignant-e en vue d'aider l'enfant dans sa compréhension et/ou stimuler son expression :

- attirer l'attention de l'enfant en le nommant, en établissant un contact visuel avec lui, en se mettant à son niveau, en utilisant, au besoin un indice physique et en contrôlant éventuellement le bruit ambiant ;
- donner des consignes claires et concises (une consigne à la fois) en évitant un débit de parole rapide, en accentuant les mots importants et en accompagnant la parole de gestes et d'images ;
- vérifier si l'enfant a compris (en posant des questions, en reformulant, en ajoutant l'information manquante, etc.).

Pour plus d'informations, consulter : www.ceras.ch - ou www.ne.ch/seo (rubrique : enseignement spécialisé).